



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 154 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014197-0021 - Arrêté conjoint N ° 2014-206 portant autorisation de reconversion partielle du Foyer de Vie "Ste Germaine" (80 places) en Foyer d'Accueil Médicalisé (30 places) géré par l'Association Benoit MENNI	1
Arrêté N °2014269-0001 - Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre (78)	6
Arrêté N °2014272-0001 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-046 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie	9
Arrêté N °2014272-0002 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-048 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire	12
Arrêté N °2014272-0003 - Composition du Comité de Protection des Personnes Île- de- France VII	15
Arrêté N °2014272-0004 - Arrêté 14-885 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines	19
Arrêté N °2014272-0005 - Arrêté 14-886 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne	21

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014269-0002 - Arrêté portant désaffectation de terrain	24
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014197-0021

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 16 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint N ° 2014-206 portant autorisation de reconversion partielle du Foyer de Vie "Ste Germain" (80 places) en Foyer d'Accueil Médicalisé (30 places) géré par l'Association Benoit MENNI

**Arrêté conjoint N°2014-206
portant autorisation de reconversion partielle du Foyer de Vie
« Sainte Germaine » (80 places) en Foyer d'Accueil Médicalisé (30 places),
géré par l'Association Benoit MENNI**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS,
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GENERAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Général de Paris en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Île-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS d'Île-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 18 février 1974 du Préfet de Paris autorisant le foyer de vie Sainte Germaine à fonctionner ;

- VU** l'arrêté du 7 juillet 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorisant le transfert de gestion du foyer de vie Sainte Germaine de l'Association Sainte Germaine à l'Association Benoît Menni ;
- VU** la demande de l'Association Benoît MENNI, située au 58 rue Desnouettes 75 015 Paris, tendant à la reconversion partielle du Foyer de Vie « Sainte Germaine » en Foyer d'Accueil Médicalisé, situé au 56 rue Desnouettes 75015 Paris, destiné à la prise en charge de personnes en situation de handicap présentant des déficiences motrices avec troubles associés ;
- CONSIDERANT** que la demande de l'Association répond à l'évolution des besoins en soins médicaux et paramédicaux des personnes accueillies au sein du foyer de vie ;
- CONSIDERANT** que le projet s'accompagne d'une demande de mixité d'accueil jusque là réservé à des adultes de sexe féminin ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il répond aux orientations du SROMS et du schéma départemental du handicap;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec la planification budgétaire du Département de Paris ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR** les propositions conjointes de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et des services du Département de Paris,


ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant la transformation partielle de 80 places du Foyer de Vie « Sainte Germaine » en 30 places de Foyer d'Accueil Médicalisé sis 56 rue Desnouettes 75 015 Paris, est accordée à l'Association Benoit MENNI sise 58 rue Desnouettes 75 015 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des adultes en situation de handicap présentant des déficiences motrices avec troubles associés.



Le Foyer de Vie « Sainte Germaine » est actuellement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 015 016 1
 - . Code catégorie : 382
 - . Code discipline : 936
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 11
 - Code clientèle : 010(tous types de déficiences sans autre indication)
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 08

Le Fam sera répertorié ainsi :

- . Code catégorie : 437
- . Code discipline : 939
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- . Code clientèle : 420 (déficients moteurs avec troubles associés)
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09

- N° FINESS du gestionnaire: 75 005 033 8
 - . Code statut : 60 (association).

ARTICLE 3 :

Le forfait annuel global de soins de l'établissement est financé à hauteur de 727 683 € au titre des crédits d'assurance maladie.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionnement. Celle-ci ne pourra être effective qu'après le résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris et la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental Officiel.

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Général,
Pour le Secrétaire Général de la Ville de Paris et
du Département de Paris,
La Directrice générale de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Santé

SIGNE

Laure de la BRETECHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014269-0001

**signé par
Déléguée territoriale des Yvelines**

le 26 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de la
Mauldre (78)

Arrêté n° **14-78-081**

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 14-78-001 du 15 janvier 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2014 de M. Hervé LEMOINE, Maire de Jouars-Pontchartrain informant l'Agence Régionale de Santé qu'il siégerait en personne au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Mairie de Trappes en date du 28 avril 2014 désignant Monsieur Jean-Claude RICHARD pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, en date du 24 septembre 2014, désignant Madame Denise PLANCHON pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de St Quentin-en-Yvelines, en date du 24 septembre 2014, désignant Madame Christine VILAIN pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales

- **Hervé LEMOINE**, Maire de Jouars-Pontchartrain
- **Jean-Claude RICHARD**, représentant de la mairie de Trappes
- **Denise PLANCHON**, représentante de la communauté de communes Cœur d'Yvelines
- **Christine VILAIN**, représentante de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre est rappelée dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 26 septembre 2014

La Déléguée Territoriale,
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014272-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-046
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-046
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000697 à l'officine de pharmacie sise 4, Avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000) ;
- VU la demande enregistrée le 31 mars 2014, présentée par la S.A.R.L. PHARMACIE DE LA BOULE, prise en la personne de son représentant légal, M. Francis DA SILVA, pharmacien titulaire de l'officine sise 4, Avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000), en vue du transfert de cette officine vers le 20, Avenue du Maréchal Joffre de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 juillet 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 12 mai 2014 ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 8 avril 2014 ;
- VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 23 mai 2014 ;
- VU l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 17 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La S.A.R.L. PHARMACIE DE LA BOULE est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 4, Avenue Georges Clémenceau vers le 20, Avenue du Maréchal Joffre, au sein de la même commune de NANTERRE (92000).
- ARTICLE 2 : La licence n°92#002349 est octroyée à l'officine sise 20, Avenue du Maréchal Joffre à NANTERRE (92000).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°92#000697 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 Septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014272-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-048
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie après le décès de son titulaire

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/ 2014-48
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée le 15 septembre 2014, par Madame DESCAZEUX NEAU, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 70, rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100), exploitée sous la licence n°95#000050, suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 570/2014 ayant constaté le décès de Monsieur Laurent, Roch PORTELLI survenu le 21 mai 2014 ;
- VU le contrat en date du 2 juillet 2014 par lequel Monsieur François PORTELLI, représentant de la succession de Monsieur Laurent PORTELLI, confie la gérance de l'officine dont ce dernier était titulaire à Madame Florence DESCAZEUX NEAU, pharmacien ;

- CONSIDERANT que Madame Florence DESCAZEUX NEAU justifie être inscrite au tableau de la Section D de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Florence DESCAZEUX NEAU, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 70, rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 21 mai 2016.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 septembre 2014
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014272-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Composition du Comité de Protection des
Personnes Île- de- France VII

Arrêté n° 14-891 modifiant

**L'arrêté n° 2013245-0002 en date du 2 septembre 2013 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France VII»**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX» «Île-de-France X» «Île-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre ESCANDE du CPP « Île-de-France VII » en date du 1^{er} octobre 2013 ;
- VU** la lettre de démission de Madame le Dr Agnès LAPLANCHE du CPP « Île-de-France VII » en date du 21 juillet 2014;
- VU** la lettre de démission de Monsieur le Dr André DUBOIS du CPP « Île-de-France VII » en date du 13 juin 2013;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur le Dr Guillaume COINDARD en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » sis 78, rue du Général LECLERC, 94270 Le Kremlin Bicêtre ;
- VU** la lettre de candidature de Madame le Dr Florence FAYARD en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » sis 78, rue du Général LECLERC, 94270 Le Kremlin Bicêtre ;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur Georges MARDUEL en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » sis 78, rue du Général LECLERC, 94270 Le Kremlin Bicêtre ;

CONSIDERANT que les dossiers présentés par Monsieur le Dr Guillaume COINDARD, Madame le Dr Florence FAYARD et Monsieur Georges MARDUEL sont complets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°2013245-0002 du 2 septembre 2013 est modifié comme suit :

-en qualité de membre titulaire ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale:

Remplacer : Madame le Dr Agnès LAPLANCHE

Par : Madame le Dr Florence FAYARD

-en qualité de médecin généraliste suppléant:

Remplacer: Monsieur le Dr André DUBOIS

Par : Monsieur le Dr Guillaume COINDARD

-en qualité de représentant d'usagers suppléant :

Remplacer :Monsieur Jean-Pierre ESCANDE

Par : Monsieur Georges MARDUEL

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 Septembre 2014

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE
VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 14-891

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

<p><u>Titulaires :</u> Marc PUCHEAULT Médecin interne Renaude de BEAUREPAIRE Neurobiologie Dr Florence FAYARD Oncologie Vincent GAJDOS Pédiatre</p>	<p><u>Suppléants :</u> François HIRSCH Chercheur Hélène AGOSTINI Hépatogastroentérologue Simone BENHAMOU Epidémiologie Michel BOTTLAENDER Méd. investigation</p>
<p>Médecin généraliste</p> <p><u>Titulaire :</u> Alain LESIOUR</p>	<p><u>Suppléant :</u> Guillaume COINDARD</p>
<p>Pharmacien hospitalier</p> <p><u>Titulaire :</u> Anne-Marie TABURET</p>	<p><u>Suppléant :</u> Danièle BLONDELON</p>
<p>Infirmier(e)</p> <p><u>Titulaire :</u> Catherine ASTOUL</p>	<p><u>Suppléant :</u> Brigitte LEVY</p>

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

<p><u>Titulaire :</u> Jacques CARRE</p>	<p><u>Suppléant :</u> Pascal CASOURANG</p>
<p>Psychologue</p> <p><u>Titulaire :</u> Sylvie SCHWAB</p>	<p><u>Suppléant :</u> France BORREL</p>
<p>Travailleur social</p> <p><u>Titulaire :</u> Anne Marie PETIT</p>	<p><u>Suppléant :</u> Michelle ORBACH ROULIERE</p>

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

<p><u>Titulaires :</u> Françoise BOISSY Valérie-Ann LAFOY</p>	<p><u>Suppléants :</u> A désigner A désigner</p>
---	--

Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

<p><u>Titulaires :</u> Annie LABBE ARGOGS 2001 Mylène ZARKA Alliances maladies rares (AFSMa)</p>	<p><u>Suppléants :</u> Georges MARDUEL UFC Que Choisir Claude COTTET UFC Que Choisir</p>
---	---

Arrêté n° 14-885

Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des présidents de commission médicale et de conférence d'établissement :**

c) pour les établissements privés à but non lucratif :

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc HARBOUIN, Président de la CME, Clinique de la Porte Verte, en remplacement du Docteur Michel AQUINO

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **Au titre des personnes handicapées :**

- c) en tant que titulaire** : Madame Françoise LE GUYADER, Directrice IME Michel PERICARD, en remplacement de Monsieur Gérard CHAUMONT (FEHAP)

6) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Madame Chloé PLANCHON, Directrice Adjointe du pôle Yvelines Sud en remplacement de Madame Yveline BILLY (FNEHAD)

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014272-0005

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 29 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-886 modifiant l'arrêté 10-679
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 14-886

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

c) pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Guillaume WASMER, Directeur des CH de Longjumeau, Orsay et Juvisy, en remplacement de Monsieur Roland LUBEIGT
- **en tant que suppléant** : Madame Marie-Catherine PHAM, Directrice du CH d'Etampes, en remplacement de Monsieur Eric GRAINDORGE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014269-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 26 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant désaffectation de terrain

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE
Portant désaffectation de terrain

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE


- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-10, L. 1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-17 à L. 421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 14-479 du 18 juin 2014,
- VU** l'avis du Conseil d'administration du lycée professionnel Louis Blériot d'Etampes (91) du 7 octobre 2013,
- VU** l'avis du Recteur de l'académie de Versailles du 9 septembre 2014,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ancien site du lycée professionnel Louis Blériot, sis 2 avenue des Meuniers à Etampes (91), correspondant à la parcelle cadastrée ZK 50, est désaffecté à compter du 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 SEP 2014**


Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS